

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE CIRCULATION AU CARREFOUR D'AUTOROUTE**

**N° 24 - 135**

**LE MAIRE DE LUMES,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'avis du Conseil Départemental des Ardennes,
- Vu le nouvel aménagement du carrefour d'autoroute,
- Considérant le manque de visibilité à la sortie de la bretelle 7 en provenance de Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier le sens de priorité,
- Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse de certains automobilistes à l'arrivée de la fin de la bretelle 7 en provenance de Charleville-Mézières,
- Considérant que pour des raisons de sécurité publique il y a lieu de transformer le panneau « céder le passage » en « stop »,

**A R R E T E**

**Article 1** : Dans l'agglomération de Lumes, au niveau du carrefour d'autoroute, il est mis en place une nouvelle réglementation de circulation routière :

- Le panneau « céder le passage » installé en bas de la bretelle 7 en provenance de Charleville-Mézières est remplacé par un panneau « stop ».

**Article 2** : La signalisation horizontale et verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place aux emplacements prévus par les services du Conseil Départemental des Ardennes.

**Article 3** : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet au 18/12/2024.

**Article 4** : Les infractions, au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Maire de la Commune, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vrigne aux Bois, au Préfet des Ardennes, au Président du Conseil Départemental des Ardennes.

**Fait à Lumes, le 17 décembre 2024**

**Le Maire,**

**Olivier PETITFRERE**